

Compte rendu de séance

Séance du 26 Juin 2020

L'an 2020 et le 26 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes annexée à la Mairie sous la présidence de Monsieur CARPENTIER Nicolas, Maire.

Présents :

M. CARPENTIER Nicolas, Maire, Mmes : BOURGEOIS Sandrine, CORNIBE Agnès, FERRANT Josée, LIEBEAUX Orianne, MM : CARMELLE Ludovic, GILBERT Thierry, JAMINON Rodolphe, LEKEUX Laurent, PILLON Cyril, VERDONK Samuel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 22/06/2020

Date d'affichage : 22/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Charleville-Mézières

le : 30/06/2020

et publication ou notification

du : 30/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : CORNIBE Agnès

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS réf : 2020_036

Vue la lettre d'observations du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Ardennes valant recours gracieux concernant la délibération n° 2020-22 du 25 mai 2020 relative au non-respect de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et de la famille qui prévoit l'élection à scrutin de liste secret et non la simple désignation des membres élus au sein du conseil municipal,

Cette délibération annule et remplace l'acte référencé 2020-22 du 25 mai 2020.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal et 6 le nombre de membres nommés par le Maire, au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 :

- Mme BOURGEOIS Sandrine,
- M. LEKEUX Laurent,
- Mme CORNIBE Agnès,
- Mme LIEBEAUX Oriane,
- M. VERDONK Samuel,
- Mme FERRANT Josée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Liste 1 : 11 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme BOURGEOIS Sandrine,
- M. LEKEUX Laurent,
- Mme CORNIBE Agnès,
- Mme LIEBEAUX Oriane,
- M. VERDONK Samuel,
- Mme FERRANT Josée.

Observations et réclamations : Néant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Aucune

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 30/06/2020
Le Maire,
Nicolas CARPENTIER